

Vu l'arrêté n° 19 PR du 21 septembre 1984 relatif aux attributions du ministre des transports, des postes et télécommunications et des ports ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Monsieur Alexandre Léontieff, vice-président, ministre de l'économie, du plan, du tourisme, de la mer, de l'industrie et du commerce extérieur, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des transports, des postes et télécommunications et des ports, pendant l'absence de M. Alban Ellacott, en mission.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 septembre 1985.
Gaston FLOSSE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU LOGEMENT

ARRETÉ n° 692 PR du 10 septembre 1985 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5 PR du 18 septembre 1984 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 21 septembre 1984 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement ;

Vu l'arrêté rectificatif n° 126 PR du 21 novembre 1984 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Alexandre Léontieff, vice-président du gouvernement, ministre de l'économie, du plan, du tourisme, de la mer, de l'industrie et du commerce extérieur, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement, pendant l'absence de M. Michel Buillard.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 septembre 1985.
Gaston FLOSSE.

AVIS OFFICIELS

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

AVIS DE CONCOURS
N° 2 FI/PEL/IO

Le service de l'Imprimerie officielle recrute :

En concours externe : un opérateur/trice sur I.B.M. composphère de la 3e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française.

Les candidats doivent être titulaires du brevet d'études du premier cycle ou diplôme équivalent et avoir une expérience en qualité de secrétaire utilisant l'I.B.M. composphère de six mois.

En concours professionnel interne : un poste de relieur, un conducteur offsetiste et un compositeur typographe de la 3e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française.

Ce concours est ouvert aux agents ayant 2 ans d'ancienneté dans une imprimerie de l'administration.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés au service du personnel et de la fonction publique, au 2e étage de l'immeuble Solari — date de clôture : lundi 16 septembre 1985 à 16 H.

Fait à Papeete, le 9 septembre 1985.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*

J-P GALENON
